

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1871

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 47, après le mot :

« collègues »,

insérer les mots :

« , dont un collègue représentant les établissements de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence régionale de santé constitue l'instance démocratique qui associe les acteurs régionaux à l'élaboration de la politique régionale de santé. Il est prévu qu'elle soit constituée en collèges.

Il est proposé que l'un des collèges représente les établissements de santé, en tant qu'acteurs majeurs de la politique régionale de santé.